



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
22 Mars 2022**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Ceaux-en-Loudun  
1, Place de l'Eglise  
86200 CEAUX-EN-LOUDUN  
Téléphone : 05.49.22.52.48.  
Ceaux-en-loudun@departement86.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15

**PRESENTS** : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc,

**Excusés** : M. Bruno LIAIGRE ayant donné pouvoir à M. Hervé BERTHON, Mme Alicia DUPRÉ ayant donné pouvoir à Mme Juliette BIGOT, Mme Evelyne MENNESSON Ayant donné pouvoir à Mme Francette MAUPOINT, M. Nicolas AUBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ACIER, M. Audren REIGNIER ayant donné pouvoir à M. Régis SAVATON, M. Jérôme AOUATE.

**Secrétaire** : Mme Juliette BIGOT

---

A 18h, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Mme Juliette Bigot est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Etude de devis de voirie :

Monsieur Hervé BERTHON, responsable de la voirie, présente différents devis de travaux de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- Retient l'entreprise Roiffé Travaux Location,
  - Retient le devis pour les travaux suivants :  
« Route de Couesmé » pour un montant de 38 435.60 € HT ainsi que les options :
    - Déflachage avant travaux : 5 500.00€ HT
    - Calage des bords : 2 772.00 HT
- Soit un total de 46 707.60 € HT**
- Autorise le maire à signer le devis,
  - Autorise le maire à effectuer une demande de subvention au Département dans le cadre d'Activ'3,
  - Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT €	Recettes	HT €
Travaux de voirie	46 707.60	Département Activ'3	20 200.00
		Autofinancement	26 507.60
<b>Total</b>	<b>46 707.60</b>		<b>46 707.60</b>

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

## 2. Vote des taux d'imposition 2022 :

Le maire informe que la base d'imposition en 2022 augmente de 1.03%, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à bulletin secret :

*Objet du vote : chacun doit se prononcer sur le taux d'augmentation d'imposition : 0 % - 0.5% - 1% - 1.5 %*

*Votants : 9 + 5 pouvoirs : soit 14 bulletins*

*0% : 0*

*0.5% : 0*

*1% : 11*

*1.5% : 3*

- Décide une augmentation de 1% des taux d'imposition pour 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
TFB (Taxe Foncière sur le Bâti)	24.87	25.12
TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)	22.81	23.04

3. **Validation de la protection sociale santé complémentaire à la suite de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2021/11/N4, relative à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- *De verser une participation de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée.*

4. **Habitat de la Vienne : demande d'autorisation de mise en vente d'un logement locatif social au profit de l'occupant 19 cité du Bourg :**

Le maire informe qu'Habitat de la Vienne, Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit de la locataire occupante, situé 19 Cité du Bourg à Ceaux en Loudun.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet d'aliénation.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Emet un avis favorable à la vente de l'immeuble situé 19 Cité du Bourg à la locataire occupante.*

## 5. Questions diverses :

Le maire informe des décisions qui ont été prises concernant les travaux du commerce bar-restaurants et logement :

- Modification du marché :
  - lot 2 : Démolition-Gros Œuvre + 2 489.50 HT (dépose d'une poutre non visible dans l'existant, adaptation des travaux dans l'existant, réalisation des tranchées suite modification réseau gaz),
  - lot 5 : Menuiseries Extérieures-Serrureries + 940.00€ HT (Adaptation dimension des menuiseries)
  - Lot 7 : Menuiseries Intérieures- Agencement – 140.53 € HT (suppression porte suite modification aménagement intérieure, modification type ouvrant entre la cuisine et la réserve).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.  
Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 23 mars 2022.

Le Maire,  
Régis SAVATON

